

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09

Fax 02 47 50 20 67

courriel :

mairie-athee@wanadoo.fr

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2020

Date de convocation

20-05-2020

L'an deux mille vingt

Le vingt-six mai à vingt heures quinze minutes

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain HARDOUIN, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire-suppléant sortant.

Etaient présents : Olivier DELAVEAU, Marylène COUSSY, Laurent NEVEU, Olivier LATOUR, Adeline BETAÏLOULOUX, Vincent DENIZIOT, Stéphanie PINÇON, Denis MORIZOT, Eric MARINIER, Sandrine GUSPARO, Martin DOUARE, Marie DEGNIEAU, Romain DEGNIEAU, Virginie DOGUET, Frédéric VIETTI, Gwenaelle FORGET, Nicolas PINAU, Alexandra MOTOT, Nathalie GARNIER, Véronique VASSELIN, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice 23

Présents 22

Votants 22

Secrétaire : Madame Karine PATIN

Excusée : Madame Mathilde VILARINHO

ORDRE DU JOUR

1- Installation du nouveau conseil municipal

2- L'élection du Maire,

3- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints,

Lecture de la charte de l'écu local par le maire élu.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gisèle DUTERTRE, maire-suppléant sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal présents et absents installés dans leur fonction.

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a été dénombré vingt-deux conseillers municipaux présents, puis constaté que le quorum était atteint.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire et des adjoints.

2020-17 Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Olivier DELAVEAU est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Olivier DELAVEAU : dix-neuf (19) voix

M. Olivier DELAVEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

2020-18 Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12 ;

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, la création de six postes d'adjoints au maire.

2020-19 Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10 ;

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats

de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste Marylène COUSSY « AGIR ENSEMBLE » : dix-neuf (19) voix

La liste Marylène COUSSY « AGIR ENSEMBLE », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :

- 1^{ère} adjointe : Mme Marylène COUSSY
- 2^{ème} adjoint : M. Laurent NEVEU
- 3^{ème} adjointe : Mme Karine PATIN
- 4^{ème} adjoint : M. Olivier LATOUR
- 5^{ème} adjointe : Mme Adeline BETAÏLOULOUX
- 6^{ème} adjoint : M. Vincent DENIZIOT

En fin de séance, Monsieur le Maire s'adresse au conseil municipal en donnant lecture de la charte de l'élu local, conformément à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales. Le maire remet, par ailleurs, aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Le procès-verbal de l'élection sera annexé à ce compte-rendu.

Fin de séance à 21h00
Prochain conseil municipal le jeudi 04 juin 2020
à 20h15

